



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 10258

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le respect des objectifs d'emploi des personnes handicapées fixés par la loi du 11 février 2005 relative à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées. La loi a fixé aux administrations publiques un objectif de 6 % de fonctionnaires handicapés. Elle précise en outre que les ministères qui ne respecteraient pas cet objectif devraient voir leurs effectifs gelés. Le Gouvernement a récemment demandé aux différents ministères d'augmenter de 25 % le recrutement de personnes handicapées pour l'année 2008. Au regard de l'attente légitime des personnes handicapées, il lui demande de préciser les moyens envisagés par le Gouvernement pour renforcer les dispositifs d'emploi et d'insertion des personnes handicapées au sein de ses services.

Texte de la réponse

La loi du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, a fixé à 6 % la proportion de ceux-ci dans l'effectif total des services de l'État. La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, réaffirme et renforce les dispositions antérieures relatives au recrutement et à l'insertion des travailleurs handicapés. Ce texte étend au secteur public les contraintes qui pesaient depuis 1987 sur le secteur privé. Le non-respect du taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans les effectifs de chaque administration se traduit, depuis le 1er janvier 2006, par le versement d'une contribution financière au Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap déclaré auprès du FIPHFP, qui a été mesuré dans le cadre du périmètre de l'ancien ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, s'élève à 5,23 %, au 1er janvier 2006. Dans le cadre de la création du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD), le développement de l'insertion des agents en situation de handicap reste une priorité pour l'ensemble des services du ministère. Conformément aux directives de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, un plan triennal pour le recrutement, l'insertion, le reclassement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au ministère a été élaboré pour les années 2006-2008. La poursuite du recrutement de travailleurs en situation de handicap constitue une des priorités de ce plan. Le MEDAD, dans son ensemble, entend mettre en place les actions nécessaires au respect du devoir de solidarité nationale et à l'obligation légale d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Ainsi, le respect de l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés constitue un objectif particulier assigné, pour 2008, à tous les services du ministère, dans le cadre du programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (CPPEDAD). Deux moyens d'accès à la fonction publique s'offrent aux personnes en situation de handicap. Concernant le concours externe de droit commun, avec éventuels aménagements d'épreuves, le MEDAD entend porter à la connaissance des structures en charge de l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap l'ensemble des possibilités de recrutement et d'insertion offertes par les services du ministère par cette voie. Concernant le recrutement par la voie contractuelle donnant vocation à titularisation, ce dispositif, mis en place par le décret du 25 août 1995

modifié, constitue la voie privilégiée d'accès à la fonction publique pour les personnes en situation de handicap. Ainsi, depuis cette année, le Schéma des effectifs et des recrutements du ministère (SERM) identifie, par corps, un nombre minimum de recrutements d'agents en situation de handicap. Le ministère doit également garantir les conditions d'insertion aux agents recrutés en situation de handicap, ainsi que le maintien dans l'emploi des agents devenus médicalement inaptes en cours de carrière. Afin de financer l'ensemble des mesures favorisant l'insertion professionnelle des agents handicapés, un conventionnement pluriannuel entre le MEDAD et le FIPHFP est en cours de préparation. Ce conventionnement doit permettre le financement par le FIPHFP d'aides techniques et humaines en faveur des agents handicapés, et d'actions de sensibilisation à l'adresse des acteurs concernés par l'insertion des travailleurs handicapés au sein de l'ensemble des services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10258

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6950

Réponse publiée le : 1er janvier 2008, page 71